EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Trois, le vingt sept octobre à dix neuf heures trente, **le Conseil Municipal de la commune de QUELNEUC,** dûment convoqué en date du 18 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr LEBLANC René, Maire

Etaient présents : HERVY Loïc, COLLEAUX Jean, BECEL Bruno, BOUCHET Francine, CHEVAL Yannick CHEVALIER Laurence, ROCHER Alain.

Etaient absents : CARTIEAUX Alain, ROCHER Jacques.

Secrétaire de séance : CHEVALIER Laurence

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2003

Date de Publication : 25 octobre 2003

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 08 - Votants 08

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
30 OCT. 2003
(Art. 2 loi du 2 Mars 1982)

OBJET : Approbation de la carte communale :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la carte communale a été élaborée, à quelle étape elle se situe et présente le dossier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 124 et R 124 concernant les cartes communales,
- Vu les articles L 410-1 et L 421-2 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la loi Urbanisme et Habitat du 03 juillet 2003, notamment l'article 68,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2001 décidant de l'élaboration de la carte communale,
- Vu l'arrêté municipal du 12 mai 2003 soumettant la carte communale à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements par rapport au dossier présenté à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la carte communale en y apportant les ajustements suivants :

- **DECIDE** que les actes pris pour l'application du droit des sols sont délivrés au nom de la commune et décide que l'instruction en sera assurée par le Maire au nom de la Commune.

Monsieur le Maire précise en outre que la présente délibération deviendra exécutoire :

- après accord de Monsieur le Préfet,
- après accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 124 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département,

conformément aux articles R 124 du Code de l'Urbanisme, la carte communale, devenue exécutoire, sera tenue à la disposition du public en mairie, à la Préfecture et à la Direction Départementale de l'Equipement aux jours et heures d'ouverture au public.

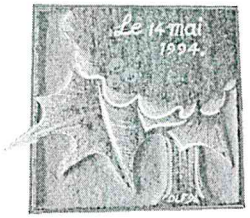
MAIRIE de QUELNEUC 56 (Morbihan)

POUR EXTRAIT CONFORME :
LE MAIRE,

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
30 OCT. 2003
(Art. 2 loi du 2 Mars 1982)

MAIRIE de QUELNEUC



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire de QUELNEUC

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161-1 et L. 163-10 ;

VU le dossier de la carte communale approuvé conjointement en date du 27/10/2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de ce dossier ;

Vu le dossier annexé;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le dossier de carte communale de la commune de Quelneuc est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, les annexes de la carte communale sont complétées par la servitude ACI (château de la Villequéno).

ARTICLE 2 - La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la préfecture du Morbihan
- à la mairie de Quelneuc

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant **un mois**.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Quelneuc
Le 17 novembre 2016



COMMUNE DE QUELNEUC
MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	*Désignation*	*Référence législative et réglementaire en vigueur*	*Service public concerné*	*Référence au plan*
Servitude de protection des monuments historiques classée ou inscrits	1 - Château de la Villequéno inscrit MH le 12 février 2007 2 - Temple romano-celtique heptagonal classé MH le 6/09/1978	Code du patrimoine art L.621-1 à L.621-22, L 621-25 à L.621-29, L 621-30-1 alinéa 1 ,2 et3 L.621-31, Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatifs au MH et aux zones de protection du patrimoine architectural , urbain et paysager art 9 à 18, 34 à 40, 49 à 51.	DRAC de Bretagne STAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	**AC1**
Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Réseau de distribution	Loi du 15 juin 1906 (art.12 et 12 bis) modifiée Loi de finances du 13 Juillet 1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art.35) modifiée Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art.1 à 4) Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié	ERDF Service DT DICT 64 BD Voltaire BP 90937 35009 Rennes cedex	**I4**
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Concerne tout le territoire communal	Code de des transports article L 6352-1 Arrêté du 25 juillet 1970	Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Pôle Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cedex	**T7**

Données fournies par les gestionnaires
Document approuvé le 17.11.2016

MAIRIE de QUELNEUC (Morbihan)